



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0172

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Quincieux

objet : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Classement, dans le domaine public communautaire, des voiries de la Commune

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhrlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0172**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Classement, dans le domaine public communautaire, des voiries de la Commune**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de communes membres à 59.

Cette adhésion emporte le transfert de la compétence voirie et, par conséquence, le transfert des voiries appartenant à cette Commune.

L'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale fixe la réglementation applicable dans le cadre de l'intégration d'une nouvelle Commune. Cet article précise que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L 1321-1 du même code, à savoir la simple mise à disposition à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des voiries de la Commune l'ayant intégré.

Dans le cas d'une extension du périmètre d'un EPCI déjà constitué, le principe est donc la mise à disposition de la voirie à l'EPCI alors que dans le cas d'une création d'EPCI, le principe est le transfert de propriété des voies.

Afin de ne pas instaurer un régime distinct aux voiries de la Commune de Quincieux de celles des autres communes ayant intégré la Communauté urbaine dès son institution, le Conseil municipal de Quincieux prendra une délibération concordante décidant expressément de céder ses voies et approuvant le transfert de celles-ci en pleine propriété à la Communauté urbaine, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, en l'absence de délibération récente de délimitation du domaine de voirie de la Commune de Quincieux, un travail en commun des services de la Commune et de la Communauté urbaine a été mené afin d'identifier précisément le domaine transféré.

Ce recensement précis du domaine transféré s'est appuyé sur les normes habituellement admises sur le territoire communautaire, c'est-à-dire essentiellement les voies de la commune représentant un intérêt pour la circulation générale.

Le recensement s'est ainsi matérialisé par :

- un état des voies transférées faisant apparaître la liste des voies avec tenant et aboutissant, les chaussées précisant le linéaire, la largeur, la surface, la nature du revêtement et les trottoirs précisant la largeur, la surface et la nature du revêtement,

- le plan de domanialité correspondant.

C'est ainsi que le linéaire transféré s'établit à 37,8 kilomètres de voiries pour la Commune de Quincieux.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 30 janvier 2014 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Accepte le transfert de propriété et le classement dans le domaine public communautaire des voiries de la Commune de Quincieux à la date du 1er juin 2014, conformément à l'état et au plan de domanialité ci-après annexés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.